

Fiche d'auto-évaluation – barème 2019

	Libellé élément de barème	Modalités de calcul pour le mouvement	Type de Vœux bonifiés
S i t u a t i o n p r o f e s s i o n e l l e	Ancienneté de service	<p><u>Classe normale</u> : 14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e de la classe normale</p> <p><u>Hors classe</u> : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSYEN</p> <p>63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés</p> <p>Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 98 points dès qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u></p> <p>77 points forfaitaires</p> <p>+ 7 points par échelon de la classe exceptionnelle, bonification plafonnée à 98 points</p>	Tous vœux
	Ancienneté de poste	20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous vœux
	Ex titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou PSYEN ne pouvant être maintenu sur son poste à l'issue d'un concours ou d'une inscription sur une liste d'aptitude	1000 pts	Géo, Géo limitrophes, DPT (de l'ancienne affectation), ACA
	Stagiaires ex titulaire non enseignant de l'éducation nationale	1000 pts	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation, ACA
	Stagiaires ayant des services de non titulaires	150 pts jusqu'au 3 ^e échelon 165 pts au 4 ^e échelon 180 pts au 5 ^e échelon et au-delà	Tous vœux
	Agents ayant effectué un changement de discipline sans changement de corps ni protocole de reconversion	1000 pts	Sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, DPT, ACA ou ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRA
	Agents ayant effectué dans le cadre d'un protocole de reconversion un changement de discipline ou changement de corps sans possibilité de maintien sur le poste	1000 pts	Sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, DPT, ACA. Choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année de stage ou de reconversion
	Affectation à l'issue d'une première année en détachement dans un corps de personnel d'enseignement ou d'éducation	1000 pts Conservation de l'ancienneté de poste acquise et des bonifications liées aux fonctions en éducation prioritaire ou sur ZR pour les agents appartenant à un corps de personnels enseignants de l'E.N. 1 an d'ancienneté de poste pour les personnels n'appartenant pas à un corps de personnels enseignants de l'E.N.	sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, département correspondant à l'affectation de la 1 ^{ère} année de détachement
	Réintégration après congé parental, congé de longue durée, postes adaptés	1500 pts	sur vœux établissement, commune, groupements de communes limitrophes, groupement de communes, DPT ou zone, ZRD, ZRA, ACA, (à condition de formuler le vœu correspondant à l'ancienne affectation)
	Réintégration après détachement, disponibilité	1000 pts	sur vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation sur vœu ACA et ZRA
	Réintégration après disponibilité d'office	1500 points.	sur les vœux établissement, commune, groupement de communes, DPT, académie pour les ex-TZR : sur les vœux ZRE, ZRD, commune de l'établissement de rattachement administratif, groupement de communes incluant la commune de l'établissement de rattachement administratif, DPT, ACA et ZRA
	Bonification fonctions de remplacement	20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous les vœux

p s e r v i c e s u o n n e	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant 75 pts par année de séparation sur les vœux DPT, ZRD + forfait de 75 points si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes 37,5 pts pour une demi-année selon les conditions précisées dans la circulaire	sur vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes	
	Autorité parentale conjointe ou garde alternée	150,2 pts + 100 pts par enfant	idem	
	Situation de parent isolé	150 pts + 100 points par enfant	idem	
	Titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	100 pts	sur les vœux de type GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	Mutation formulée au titre du handicap d'une situation médicale ou sociale grave	1000 pts.	les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu groupement de communes, tout type d'établissement	
	Situations relevant de la DRH	99 pts		
p o l i t i q u e a c a d é m i q u e	Bonification, pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP+	400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination.	Sur tous les vœux	
	Bonification pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP	200 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination.	Sur tous les vœux	
	Dispositif transitoire pour les personnels arrivant d'un lycée ex-APV	Ancienneté de poste arrêtée au 31 août 2015		Sur tous les vœux
		1 an	60 points	
		2 ans	120 points	
		3 ans	180 points	
		4 ans	240 points	
5 ans ou 6 ans		300 points		
7 ans	350 points			
8 ans et plus	400 points			
Bonification pour les agrégés sur vœux lycée	90 pts	sur vœux COM, groupement de communes, DPT, ACA précisant LGT, LPO, pour les seules disciplines existant aussi en collège. Les agrégés d'EPS bénéficient de cette bonification sur les vœux : COM, groupement de communes, DPT, ACA précisant LGT - LPO et/ou LP et SEP		
Bonification « communes isolées »	500 pts	Sur la(les) commune(s) isolée(s)		
Mesure de carte scolaire de l'année	3000 pts	sur le vœu établissement l'année de la MCS (2019)		
	1500 pts	sur les autres vœux		
Mesures de carte scolaire antérieures	1500 pts	sur le vœu établissement et sur les vœux com, groupement de communes, département (si affecté hors de ces entités)		

Légende : GEO -> groupement de communes; DPT -> Département; ACA -> académie

ZRE -> Zone remplacement; ZRD -> Zone remplacement département; ZRA -> Zone remplacement académique